



## PRÉFECTURE DE LA LOIRE

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES ET EUROPÉENNES**  
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : Brigitte NICOROSI-SAGNARD  
E-mail : [brigitte.nicorosi@loire.pref.gouv.fr](mailto:brigitte.nicorosi@loire.pref.gouv.fr)  
Tél : 04.77.48.48.93  
Fax : 04.77.48.45.60

Le Préfet de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement et notamment:
- le titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement),
  - le titre 1er du livre II relatif à la loi sur l'eau;
- VU le code minier;
- VU les articles L.521-1 du code du patrimoine, relatifs à l'archéologie préventive;
- VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, codifiée pour partie;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU la nomenclature des installations classées;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières -modifié par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001;
- VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977;
- ~~VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement;~~
- VU la demande en date du 26 décembre 2005 par laquelle monsieur Laurent THOMAS, directeur général de la SA THOMAS, sise Aux Vincents 42210 MONTROND LES BAINS l'autorisation d'exploiter une carrière de sable et graviers d'alluvions sur le territoire de la commune de CHALAIN LE COMTAL, lieu-dit «Grange Neuve», concernant les parcelles ZX4 et ZY6, d'une superficie totale de 27 ha 23 a 50 ca;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2006 portant mise à l'enquête publique du 14 mars au 14 avril 2006 inclus de la demande susvisée;

- VU les plans, renseignements, engagements joints à la demande susvisée, et notamment l'étude d'impact;
- VU les avis et observations exprimés au cours de l'enquête réglementaire;
- VU l'avis du commissaire enquêteur;
- VU les compléments de dossier, dont un mémoire complémentaire relatif à l'accès au site du 2 mai 2007;
- VU le rapport de monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône Alpes en date du 5 juillet 2007;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites –formation spécialisée dite des carrières- du 18 juillet 2007;
- VU le schéma départemental des carrières approuvé le 22 novembre 2005;
- VU l'accord de l'exploitant sur le projet d'arrêté;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2007 autorisant la société THOMAS S.A. à exploiter une carrière de sables et de graviers sur le territoire de la commune de CHALAIN LE COMTAL, au lieu-dit « Grange Neuve »;
- VU la demande de la S.A. THOMAS du 30 septembre 2009 sollicitant un report du délai de 6 mois fixé à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2007;
- VU l'avis favorable émis le 5 novembre 2009 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire, concernant cette demande;

**CONSIDERANT** la situation actuelle du site vis à vis des obligations en terme de fouilles archéologiques;

**CONSIDERANT** que le diagnostic a conduit au « gel » d'une surface de 25 000 m<sup>2</sup> au nord, sachant que la moitié sud n'a pas encore fait l'objet du diagnostic;

**CONSIDERANT** que la demande de la société S.A. THOMAS est justifiée et qu'il convient donc de modifier l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2007;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,

---

## A R R E T E

**Article 1** : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2007 concernant la remise en état du site est modifié comme suit:

- Un délai supplémentaire de 6 mois est accordé à exploitant à compter de la notification du présent arrêté afin de réaliser un document technique fiable sur la remise en état du site.

**Article 2:** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de CHALAIN LE COMTAL pendant une durée minimum d'un mois. Il sera adressé à la préfecture, bureau de l'environnement, procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

**Article 3:** Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON, Monsieur le maire de CHALAIN LE COMTAL et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité territoriale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le 19 NOV. 2009

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Patrick FERIN

Copie adressée à :

- M. le Directeur de la Société THOMAS SA  
«Aux Vincents»  
42210 MONTROND LES BAINS
- M. le Maire de CHALAIN LE COMTAL
- M. le Sous Préfet de MONTBRISON
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité territoriale  
de la Loire
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Archives 2009/252
- Chrono